



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°649-2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric NIOBE, onzième adjoint, en date du 09 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté municipal n°784-2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric NIOBE, onzième adjoint, en date du 28 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric NIOBE, onzième adjoint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation des précédents arrêtés portant délégation de fonctions et/ou signature à Monsieur Eric NIOBE, onzième adjoint ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°649-2020 du 09 juillet 2020 et l'arrêté municipal n°784-2020 du 28 août 2020 portant délégation de fonctions et/ou de signature à Monsieur Eric NIOBE, onzième adjoint, sont abrogés à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur Eric NIOBE.

Le Maire

Patrice SELLY

Publié le 07 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.